

CONVENTION SAFETYPLUS



ESOMUS.®

Rue de l'Arbre à la Croix, 293
B. - 4460 Horion-Hozémont
Mobile : 0471 / 49 34 11
Téléphone : 04 / 265 61 92

Email : info@SafetyPlus.be
N° de compte : BE08 1431 1330 6613
N° BCE : 0757.673.433

Contact :

Marc Crauwels
CEO SAFETYPLUS
Mobile +32 471 49 34 11
Email : marc.crauwels@SafetyPlus.be



Date:

1. CONVENTION DE SPONSOR

Entre

Pour la société :, définie comme le **CLIENT**,

Monsieur

Fonction :

Adresse :

Code postal / ville :

Et :

La société **SAFETYPLUS** représenté par son administrateur-délégué **Marc CRAUWELS**

Monsieur Marc CRAUWELS

CEO SAFETYPLUS

Rue de l'arbre à la Croix, 293

4460 Horion-Hozémont

Téléphone : 04 / 265 61 92

Mobile : 0471 / 49 34 11

PRÉAMBULE

Tout d'abord, nous tenons à vous remercier pour le soutien de votre sponsor.

Le **CLIENT** souhaite sponsoriser **SafetyPlus** afin de l'aider à mettre en place la structure et le développement des deux nouveaux sites en prévention et/ou en coordination pour devenir la référence dans l'information de la prévention et la gestion des risques au travers de **SafetyPlus**.

Pour ce faire, le projet a été présenté au **CLIENT** et il a été convenu d'éditer une convention pour définir les prestations qui devront être exécutées aussi bien par **SafetyPlus** que par le **CLIENT** en vue de mettre en place les interactions avec les sites de **SafetyPlus**.

1. OBJET DE LA CONVENTION

Le **CLIENT** propose un sponsor à **SafetyPlus** selon un montant choisi.

Sponsor n° 01 :

Prix : 5.000 euros HTVA ou 10 x 500 euros HTVA

Paiement sur le compte : FINTRO : BE BE08 1431 1330 6613

Votre sponsor acquitté pour le 15/03/2021 au plus tard, vous recevrez les retours ci-dessous :

1. 1 année d'accès gratuit à 1 des sites de la prévention « ou » la coordination
2. 2 espaces publicitaires : 1 dans la page d'accueil et 1 dans les pages thématiques pour 3 mois dans 1 des 2 sites au choix.
3. Notre partenaire ESOMUS, offre également 3 mois gratuits de licence pour un contrat ESOMUS.

Sponsor n° 02 :

Prix : 10.000 euros HTVA ou 10 x 1.000 euros HTVA

Paiement sur le compte : FINTRO : BE BE08 1431 1330 6613

Votre sponsor acquitté pour le 15/03/2021 au plus tard, vous recevrez les retours ci-dessous :

1. 2 années d'accès gratuit aux 2 sites : la prévention « et » la coordination
2. 3 espaces publicitaires : 1 dans la page d'accueil et 2 dans les pages thématiques pour 6 mois dans 1 des 2 sites au choix
3. Notre partenaire ESOMUS, offre également 6 mois gratuits de licence pour un contrat ESOMUS.

Sponsor n° 03 :

Prix : 15.000 euros HTVA ou 10 x 1.500 euros HTVA

Paiement sur le compte : FINTRO : BE BE08 1431 1330 6613

Votre sponsor acquitté pour le 15/03/2021 au plus tard, vous recevrez les retours ci-dessous :

1. 3 années d'accès gratuit aux 2 sites : la prévention « et » la coordination
4. 8 espaces publicitaires pour les 2 sites : 2 dans l'accueil et 6 sur thématiques pour 9 mois dans 1 des 2 sites au choix.
2. Notre partenaire ESOMUS, offre également 9 mois gratuits de licence pour un contrat ESOMUS

Sponsor n° 04 :

Prix : 25.000 euros HTVA ou 10 x 2.500 euros HTVA

Paiement sur le compte : FINTRO : BE BE08 1431 1330 6613

Votre sponsor acquitté pour le 15/03/2021 au plus tard, vous recevrez les retours ci-dessous :

1. 4 années d'accès gratuit aux 2 sites : la prévention « et » la coordination
2. 10 espaces publicitaires pour les 2 sites : 2 dans l'accueil et 8 sur thématiques pour 12 mois dans 1 des 2 sites au choix.
3. Notre partenaire ESOMUS, offre également 12 mois gratuits de licence pour un contrat ESOMUS

Sponsor n° 05 :

Prix : montant supérieur à 25.000 euros HTVA ou xx euros HTVA mensuel, **veuillez nous contacter**

Paiement sur le compte : FINTRO : BE BE08 1431 1330 6613

Votre sponsor acquitté pour le 15/03/2021 au plus tard, vous recevrez les retours ci-dessous :

1. **xx** années d'accès gratuit aux 2 sites : la prévention et la coordination
2. **xx** espaces publicitaires pour les 2 sites : **xx** dans l'accueil et **xx** sur thématiques pour **xx** mois.
3. Notre partenaire ESOMUS, vous offre également **xx** mois gratuits de licence pour un contrat ESOMUS

SafetyPlus propose au **CLIENT** la possibilité de mettre sous forme de publicité et/ou une annonce de son entreprise, de ses produits et de ses services métiers en avant sur la nouvelle plateforme prévention / coordination.

Est défini :

- Pour tous contrats annonceurs, un forfait unique de 100 euros HTVA en frais administratifs, sauf pour les sponsors.
- Les prix proposés pour les espaces de types annonces ou articles publicitaires servent également aux :
 - Contrôle simple des articles / images avant la mise en ligne
 - Intégration des articles et/ou des annonces sur les sites et/ou les pages à thèmes.
- Développement des sites
 - Coûts des serveurs, gestion de la maintenance et des backups
- En cas de demande, correction des articles par des experts
 - Nous consulter
- Plusieurs espaces sont disponibles sur chacun des sites et sur plusieurs pages, pour y intégrer vos annonces / produits / articles publicitaires / services métiers.
- La taille des espaces est différente selon les articles ou l'image à insérer dans la page choisie
- Le template montre l'endroit des annonces, articles publicitaires sur la page choisie.
- Les prix sont dégressifs selon le nombre d'espaces souhaités pour vos annonces / articles publicitaires et/ou vos services métier.

- **SafetyPlus** a décidé qu'il n'y aurait qu'un seul produit ou service ou une seule société annonceur du même secteur d'activité par espace mis à disposition.
Les espaces libres seront mis à dispositions des annonceurs sur le site via le lien. Les premiers inscrits seront les plus visibles sur ces pages, car ils pourront choisir leurs espaces selon leurs besoins et/ou leurs budgets
- **Lien d'inscription** : [Inscriptions sponsors/annonceurs](#)

2. ENGAGEMENT DU CLIENT

Le **Client** s'engage

1. Respecter la convention signée
2. Respecter le paiement ou les paiements par mensualités
 - a. Le non-paiement dans les 5 jours entraine directement la mise à disposition des espaces prévus pour un autre sponsor et/ou un annonceur
 - b. Vérification de la disponibilité dès la demande
 - c. Des frais de réactivation seront demandés : 250 euros HTVA
 - i. Remise en ligne dès réception du montant de réactivation et du (des) paiement(s) manquant(s)
3. À respecter les types et tailles des images, demander pour faciliter la visibilité
 - a. Pour plus de rapidité d'administration

En cas de fournitures d'articles, comme le souhait de **SafetyPlus** est de dynamiser les sites, il est prévu que les nouveaux articles paraîtrons au minimum tous les deux mois selon les thèmes définis.

3. ENGAGEMENT SAFETYPLUS

SafetyPlus s'engage envers le **CLIENT** de

- Mettre à disposition un compte gratuitement pour le sponsor au(x) site (s) choisi par son sponsor.
- Notre partenaire, **ESOMUS** s'engage fournir un nombre de mois de licence gratuite défini par le montant du sponsor et pour tout contrat signé.
- De mettre à disposition au plus tard au démarrage de la plateforme et/ou dans les 15 jours tous les accès nécessaires à la nouvelle plateforme / sites.
- **SafetyPlus** s'engage à mettre en avant le **Client** sur son site internet.
- Le cas échéant, une vérification des contenus par des experts travaillant avec **SafetyPlus** selon les thèmes / thématiques peut être proposée.
- Mettre à disposition le site internet de la « PRÉVENTION.BE » et la « COORDINATION.BE ».

4. ÉVALUATION DU PARTENARIAT

Chaque fin d'année, une évaluation doit être réalisée « ensemble » pour en réaliser le suivi concernant

- La gestion du projet des retours clients via cette nouvelle plateforme,
- Les avancées dans le métier du conseiller en prévention,
- Les contraintes
- Les disponibilités de **SafetyPlus** et du **Client**.

5. ARRÊT SPONSOR

- La convention peut être arrêtée avec un préavis de trois mois faisant suite d'une demande par lettre recommandée.
- Aucun remboursement ne pourra être effectué après validation et paiement du sponsor, sauf par la rétractation légale.
- **SafetyPlus** est en droit de résilier, en tout ou en partie, la convention en cours avec le **Client**, avec effet immédiat et sans aucun dédommagement ni mise en demeure dans les cas suivants :
 - Un manquement quel qu'il soit du client dans l'exécution de ses obligations vis-à-vis **SafetyPlus**
 - L'existence de toute saisie pratiquée sur les avoirs, droits et créances du Client ou en cas de lettre de change protestée;
 - En cas d'inexécution par le **Client** de l'une des obligations mises à sa charge par la convention de l'intégralité des honoraires et des frais, d'avocats et de conseillers techniques, exposés par **SafetyPlus** et directement ou indirectement causés par cette inexécution, seront intégralement supportés par le client.
 - Les honoraires et frais, d'avocats et de conseillers techniques exposés par le client dans le cadre de l'exécution de la présente convention ne pourront en aucun cas donner lieu à une indemnisation de **SafetyPlus**.

- Opposabilités
 - Sauf dérogation écrite et signée par le **Client** et **SAFETYPLUS**, la présente convention régit toutes les conventions, les avenants, les ventes entre SafetyPlus et le client à partir du 1er novembre 2020, et annule et remplace toute proposition ou contrat antérieur.
 - Une dérogation à une disposition des présentes annexes n'infirmes en rien les autres clauses de celles-ci, qui restent pleinement applicables. Le **Client** déclare avoir pris connaissance et avoir accepté les présentes conditions de la convention.

6. DURÉE

La durée du sponsor n'est valable que pour la durée définie par le choix du montant du sponsor, chapitre 1. Cette convention débute dès la signature.

Un sponsor payé mensuellement et en cours peut être modifié à tout moment vers un autre sponsor plus important aux mêmes conditions qui sont décrites dans les modèles de sponsor de 01 à 05 chapitre 1.

Pour garder les espaces choisis au départ par le **CLIENT**, en fin de convention, le **Client** a la possibilité de garder ces espaces en passant par la formule annonceurs et/ou reprendre un sponsor.

7. COMMUNICATION

SafetyPlus s'engage à promouvoir le **Client** via les nouveaux sites dès la mise en ligne et autres selon l'évolution de l'entreprise de **SafetyPlus**.

Le **Client** s'engage à promouvoir également **SafetyPlus** de son côté via ses réseaux, comme l'intranet, ses e-mailing, Facebook, LinkedIn et autres selon l'évolution de la convention ou des avenants de celle-ci.

8. TARIFS

Tous les tarifs s'entendent HTVA.

En cas de demande de correction, d'adaptation d'un article, d'une image ou autres demandes, les coûts horaires des prestations sont les suivantes et sont valables jusqu'au 31 décembre 2021 :

| Prestations | Jour /Pers | Hrs. /Pers |
|---|------------|------------|
| Taux journalier | 810 € | 101 € |
| Heures supplémentaires | | 152 € |
| Taux exceptionnel / urgence / dimanche / jours fériés | | 203 € |
| Frais déplacements | | 54 € |
| Frais aux kilomètres | 0,49 € | 0,49 € |

9. CONFIDENTIALITÉ

SafetyPlus et le **CLIENT** doivent garder la confidentialité de cette convention.

Le rgpd, doit être d'application de part et d'autre.

Le Site de **SafetyPlus** et ses composantes (marques, logos, graphismes, photographies, animations, vidéos, musiques, textes, etc.) constituent la propriété de **SafetyPlus** ou de **Marc CRAUWELS**. L'ensemble est protégé par des droits intellectuels et/ou droits d'auteurs (notamment droit d'auteur et droits voisins, droit des marques, etc.) et ne peuvent donc être reproduits, utilisés ou diffusés en l'absence d'autorisation préalable et écrite de **SafetyPlus** ou, le cas échéant, du titulaire de droit concerné, sous peine de constituer un délit de contrefaçon de droit d'auteur et/ou de dessins et modèles et/ou de marque, puni de trois mois à trois ans et d'une amende de 500 à 100.000 euros ou de l'une de ces peines seulement, sans préjudice de dommages et intérêts éventuels.

Le **Client** pourra également imprimer une copie du contenu affiché sur un de site pour ses besoins professionnels, sous réserve qu'il n'altère en aucune façon le contenu des sites et qu'il conserve toutes les mentions de paternité et d'origine des auteurs et des sites.

Le **Client** s'engage également à ne pas contourner les dispositifs techniques de protection des données, des documents et des éléments multimédias. La reproduction n'est donc autorisée que dans un but strictement privé au sens de l'article 31, §1, 4° de la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins. Après visualisation du contenu du Site ou des sites, ou à la résiliation de la présente autorisation, le **Client** est tenu de détruire toute donnée et/ou documentation téléchargée détenue, que ce soit en version électronique ou imprimée.

Le **Client**, dont l'utilisateur interne ou externe s'engage, en particulier, à ne pas :

- Modifier ou copier la documentation présente sur le Site ou les sites autrement que selon les conditions mentionnées ci-dessus;
- Utiliser cette documentation à une fin commerciale quelconque ou dans le cadre d'une présentation publique ou quelconque (que celle-ci revête ou non un caractère commercial) ;
- Tenter de décompiler ou de désosser le logiciel et/ou les modules contenus dans le(s) site(s) ;
- Effacer de la documentation toute mention d'un droit d'auteur ou d'un droit de propriété exclusive ;
- Transférer la documentation à une tierce personne ou la dupliquer sur un autre serveur sans accord préalable.
- Toute violation de l'une quelconque des restrictions susmentionnées entraînera la résiliation immédiate de la présente autorisation et du contrat, **SAFETYPLUS** se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préjudice.
- La création d'un lien hypertexte renvoyant vers la page d'accueil du site à l'adresse :
 - <http://www.safetyplus.be> est autorisée, à l'exclusion de toute autre adresse.
- Tout hyperlien vers une page intérieure du site est donc interdit, sauf autorisation expresse et préalable de **SafetyPlus**.
- Toute utilisation d'un des sites de **SafetyPlus** et/ou de ses composantes non visées par la présente convention est strictement interdite. Toute copie, même partielle sera punissable.

ESOMUS. ©

10. CLAUSES

Le fait d'utiliser la nouvelle plateforme **SAFETYPLUS** créé par Marc **CRAUWELS** et/ou **SAFETYPLUS** ne veut pas dire que le **CLIENT** devient propriétaire de l'outil et des sites **SAFETYPLUS** soit en partie ou dans son intégralité.

L'utilisation des sites de **SAFETYPLUS** par le client reste la propriété de Marc **CRAUWELS**, propriétaire et/ou de **SAFETYPLUS** le cas échéant.

Concernant les droits d'auteurs ou propriété intellectuelles des articles, photos, créations de logos/images, ou autres placés sur les sites, seront la propriété de **Marc CRAUWELS**, propriétaire des sites et/ou de **SAFETYPLUS** le cas échéant.

SAFETYPLUS n'est pas responsable de la qualité des réseaux internes et externes, de la vitesse d'accès aux données des pc, portables, tablettes, smartphones et du wifi que ce soit pour le **CLIENT** et/ou les utilisateurs.

SAFETYPLUS n'est pas responsable des softwares installés sur les machines des utilisateurs internes et externes tels que pc, portable, tablette, smartphones et du wifi que ce soit pour le client ou les utilisateurs.

La responsabilité de **SAFETYPLUS** sera exclue dans les cas suivants :

- En cas de "hacking" du réseau, ou de tout piratage interne ou externe du réseau ;
- En cas d'éventuels dommages directs ou indirects, tels que la perte d'exploitation, de fonctionnalités, ou la perte de données, encourues par un élève, un professeur et/ou par un tiers.

Pendant toute la durée prévue par le sponsor, ainsi qu'à son terme, quelle qu'en soit la raison ou la cause, **SAFETYPLUS** ne sera aucunement responsable vis-à-vis du **CLIENT** de tout inconvénient, tout dommage, ou tous frais dont aurait à souffrir quel que soit le bien-fondé de ce recours.

Le **CLIENT** s'engage à posséder des copies de secours de tous les systèmes sur lesquels **SAFETYPLUS** doit intervenir, de même il possèdera des programmes antivirus installés et mis à jour.

Les produits faisant l'objet d'une licence demeurent la propriété exclusive de leurs auteurs. **LE CLIENT** est seul responsable de l'usage de ces produits et du respect des obligations de licence y relatives.

En aucun cas **SAFETYPLUS** ne pourra être tenu responsable d'une quelconque violation des droits de licence par le **CLIENT**.

Les tarifs de **SAFETYPLUS** sont seulement fournis au **CLIENT** à titre indicatif. Seuls les prix des produits et des services mentionnés dans une offre écrite et personnellement adressée au **CLIENT** par mail et/ou courrier engagent **SAFETYPLUS**. La liste de prix des produits et des services de **SAFETYPLUS** ne peut être utilisée qu'avec l'autorisation écrite et préalable de **SAFETYPLUS**. Cette liste reste la propriété exclusive de **SAFETYPLUS**.

Seules les offres ou les conventions écrites engagent **SAFETYPLUS**. Sauf mention contraire dans l'offre ou la convention écrite et signée par les deux parties. Sauf mention contraire, les tarifs sont exprimés hors TVA et s'entendent en Euros.

À la réception du bon de commande, de la convention, d'un sponsor **SAFETYPLUS** établit une facture le plus rapidement possible.

C'est la date anniversaire du contrat, de la convention qui sera prise en compte.

La mise en place des retours par **SAFETYPLUS** est tributaire de l'enregistrement de votre sponsor chez **SAFETYPLUS**.

Les prestations sont payables au comptant au fur et à mesure de celles-ci et selon le nombre de jours demandé et au prix journalier, une facture est établie pour ces journées prestations.

L'ensemble des factures de **SAFETYPLUS** sont payables comptant.

Des frais supplémentaires seront à charge du **CLIENT** en cas de retard de paiement.

Toute facture impayée à l'échéance sera, en outre, majorée, de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 15% du montant resté impayé avec un minimum de cinq cents euros par facture et prendra effet directement et sans préavis.

Tous tarifs et montants s'entendent hors TVA et autres droits ou taxes de toute nature avec un paiement comptant.

Toute contestation relative à une facture devra nous parvenir par écrit, dans les quinze jours de son envoi.

Toute réclamation relative à l'utilisation de **SAFETYPLUS** sera régie et interprétée conformément à la législation en vigueur en Belgique, sans considération de ses dispositions en matière de conflit des lois.

Les cours et tribunaux de l'arrondissement de Liège seront seuls compétents pour tout litige concernant les présentes Conditions / Annexes.

Le droit Belge est seul applicable aux présentes conditions générales entre **SAFETYPLUS** et le client.

Si, en vertu d'une disposition légale d'ordre public ou de droit impératif, une des dispositions des présentes conditions générales était nulle ou non opposable au client, cette clause sera réputée non écrite, les autres dispositions resteront néanmoins d'application. L'éventuelle nullité de l'une des dispositions du Contrat n'influence nullement la validité des autres clauses nonobstant la nullité de la clause contestée. Les parties mettront tout en œuvre de commun accord pour remplacer la clause nulle par une clause valable ayant un impact économique identique ou similaire à celui de la clause nulle. L'absence de mise en œuvre d'un droit ou la non-application d'une sanction par **SAFETYPLUS** ne constitue en aucun cas l'abandon d'un droit.

SAFETYPLUS a le droit de remplacer les annexes, les conditions générales tout et/ou en partie selon les besoins du marché, de la technique et des impératifs légaux et sans préavis pour les futurs contrats et/ou convention.

Siège social :

Rue de l'Arbre à la Croix, 293, 4460 HORION-HOZEMONT

Sièges d'exploitations :

SAFETYPLUS, rue de l'arbre à la Croix 293, 4460 Horion-Hozémont

SAFETYPLUS, Rue du Bois Saint-Jean 15/1, 4102 Seraing

SafetyPlus

Rue de l'arbre à la Croix 293,

4460 HORION-HOZEMONT

Téléphone : 00 32 (0) 4 / 265 61 92

Mobile : 00 32 (0) 471 / 49 34 11

Site : www.safetyplus.com

ESOMUS.®